



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

P A M E x

La Méditerranée,
une mer exemplaire
d'ici 2030

Préambule

La mer Méditerranée abrite une biodiversité considérable, des habitats spécifiques et un taux d'endémicité extrêmement élevé. Alors qu'elle ne représente que 0,7 % de la surface océanique mondiale, elle est l'une des mers les plus riches au monde en matière de diversité biologique, avec plus de 17 000 espèces recensées, soit 8 % de la faune et 18 % de la flore mondiales.

Cette richesse est aujourd'hui menacée par certaines activités humaines, notamment le transport maritime, la surpêche et la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN), les forages en mer, le tourisme, l'artificialisation du littoral et des fonds marins, les décharges côtières et la pollution marine sous toutes ses formes, notamment les déchets marins, les microplastiques, les engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés, le bruit sous-marin, les déversements d'hydrocarbures et les matières dangereuses.

En outre, comme indiqué dans le rapport de l'évaluation mondiale de la biodiversité publié en 2019 par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) et dans le rapport spécial du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), portant sur l'océan et la cryosphère dans le contexte du changement climatique, il a été reconnu que les répercussions négatives des changements climatiques, telles que l'élévation du niveau de la mer, la désoxygénation et l'acidification des océans et la hausse de température des mers, étaient des facteurs majeurs de perte de biodiversité dans les océans.

D'après le Rapport sur l'état de l'environnement et du développement en Méditerranée (RED 2020, Plan Bleu), la région méditerranéenne connaît une perte de la biodiversité marine parmi les plus importantes au monde : 40 % des espèces marines y sont considérées comme étant en déclin.

Seuls des « changements en profondeur sur les plans économique, social, politique et technologique » (IPBES) pourront inverser cette tendance et contribuer à l'atteinte de l'objectif de développement durable (ODD) visant à conserver et à utiliser de manière durable les océans, les mers et les ressources marines. La conservation et l'utilisation durable des ressources méditerranéennes peuvent être rendues possibles par le développement durable des secteurs maritimes traditionnels et émergents afin d'atteindre progressivement la neutralité carbone et de faire naître de nouvelles possibilités en termes d'emplois et de sources de revenus. Ces changements en profondeur sur les plans économique, social, environnemental et technologique ne peuvent s'opérer que

progressivement en tenant compte des situations, des capacités et des priorités nationales de chaque pays.

Dans le contexte des engagements internationaux et régionaux et des organisations méditerranéennes existants, et en veillant à éviter les doubles emplois et les chevauchements, le présent plan d'action intitulé *La Méditerranée, une mer exemplaire d'ici 2030* est adopté pour améliorer la visibilité de la mer Méditerranée grâce à la mise en œuvre de mesures concrètes.

Le présent plan d'action, qui sera mis en œuvre dans le respect du droit international, notamment de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer, pourrait être le moteur d'une coopération régionale plus large et contribuer aux discussions dans les enceintes multilatérales et régionales dédiées à l'environnement et à la gestion de la pêche et de l'aquaculture, comme les objectifs de développement durable du Programme pour le développement durable à l'horizon 2030, en particulier l'ODD 14, le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 de la Convention sur la diversité biologique, les travaux de l'Assemblée des Nations unies pour l'environnement sur la pollution marine et la gestion des microplastiques, la Convention de Barcelone et ses protocoles, la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable, la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) de la FAO, et le programme et les activités et déclarations ministérielles de l'Union pour la Méditerranée (UPM) dans le domaine de l'économie bleue, de l'environnement et de l'action climatique.

Le plan d'action répond en particulier aux recommandations du premier rapport d'évaluation méditerranéen rédigé par le réseau méditerranéen d'experts sur les changements climatiques et environnementaux (MedECC) dans le cadre de la Convention de Barcelone et de l'UPM, réseau indépendant chargé d'identifier les connaissances scientifiques les plus pertinentes portant sur les changements climatiques et environnementaux et les risques associés dans le bassin méditerranéen. Il aborde également les difficultés identifiées dans le rapport sur la situation des pêches en Méditerranée et en mer Noire, publié tous les deux ans par la CGPM.

La mise en œuvre du plan d'action d'ici 2030 sur les deux rives de la Méditerranée exige des engagements concrets de la part des bailleurs de fonds et des parties prenantes, pour obtenir des financements adaptés et prévisibles et améliorer le déploiement de technologies ainsi que le renforcement des capacités.

Les pays entérinant le plan d'action s'engagent à :

1. Relever l'ambition pour la préservation de la biodiversité marine et côtière en Méditerranée

ACTION 1

Mettre en œuvre les objectifs dédiés à la biodiversité marine et côtière à l'échelle méditerranéenne

- Promouvoir, lorsque cela est possible et en tenant compte des effets économiques et sociaux sur les communautés côtières et de la participation de tous les acteurs concernés, un objectif de protection de 30 % de la Méditerranée d'ici 2030, dont 10 % en protection forte, à l'occasion d'efforts déployés collectivement par l'ensemble des pays méditerranéens, afin de parvenir à un cadre mondial sur la biodiversité ambitieux pour l'après-2020, qui prenne en considération les situations et les capacités nationales.
- Soutenir de manière volontaire le MedFund créé à l'initiative de la France, de Monaco et de la Tunisie, qui finance les aires marines protégées en Méditerranée, et appuyer les travaux de l'outil MedPAN et du CAR/ASP.
- Appeler à la mise en place d'un plan d'action stratégique ambitieux pour l'après-2020 pour la préservation de la diversité biologique et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée dans le cadre du Protocole ASP/DB de la Convention de Barcelone.

ACTION 2

Accélérer l'acquisition et la diffusion des connaissances scientifiques et des programmes éducatifs relatifs aux écosystèmes marins et côtiers

- Soutenir les travaux de l'initiative BlueMed et d'autres initiatives pertinentes d'organisations régionales dans le cadre de la Décennie des Nations unies pour les sciences océaniques au service du développement durable, notamment le Forum de la CGPM sur les sciences de la pêche en Méditerranée et en mer Noire.
- Promouvoir le Réseau méditerranéen de formation aux métiers de la mer issu du Sommet des deux rives.
- Au niveau national, renforcer les programmes de sensibilisation au profit des populations et des parties prenantes, notamment de la jeunesse, sur la nécessité de protéger les écosystèmes marins et côtiers des menaces anthropiques pesant sur l'environnement, telles que les changements climatiques et les déversements d'hydrocarbures.
- Promouvoir aux niveaux national et régional un réseau de pôles maritimes et des projets de jumelages des parties prenantes engagées dans le domaine de la protection marine.
- Mettre en place un réseau régional consacré à l'échange de résultats issus de la recherche sur l'évolution des écosystèmes marins et côtiers, qui permette également d'alerter sur les dysfonctionnements écosystémiques tels que les épidémies et la mortalité de la faune marine.

ACTION 3

Accompagner la transition écologique du secteur du tourisme pour soutenir un développement durable des pays de la région méditerranéenne

- Appeler à l'élaboration de stratégies nationales en matière de tourisme durable et/ou au renforcement des stratégies existantes afin d'intégrer les considérations liées à la diversité biologique dans la planification du tourisme marin et côtier, en s'appuyant sur des données et sur une surveillance adéquates.
- Associer écotourisme et pêche durable, notamment pour garantir des revenus stables.
- Encourager l'écotourisme par la valorisation du patrimoine culturel côtier et des valeurs et savoir-faire locaux et traditionnels.
- Encourager la diversification des itinéraires, en tant que de besoin, pour atténuer les pressions exercées par le tourisme de masse, en particulier s'agissant des destinations très fréquentées, ainsi que par l'effet des saisons, afin de contribuer à une meilleure répartition des flux dans l'espace et dans le temps et par conséquent à une croissance plus durable et plus équilibrée du secteur, allant de pair avec une diminution des pressions exercées sur l'environnement et les communautés locales.
- Promouvoir la formation et le renforcement des compétences par l'éducation, la formation professionnelle et le transfert de connaissances, à l'aide de réseaux et de programmes de jumelages efficaces, par exemple, afin d'obtenir de meilleures perspectives de coopération entre les différents acteurs du secteur touristique.

ACTION 4

Préserver, gérer durablement et restaurer le littoral méditerranéen

- Promouvoir la gestion durable des zones côtières, notamment du littoral, et renforcer les mesures afférentes pour préserver l'intégrité des écosystèmes, des paysages et de la géomorphologie côtiers.
- Promouvoir la planification de l'espace maritime, en recourant notamment aux recommandations du Projet mondial de la Commission océanographique intergouvernementale et du programme de planification spatiale maritime de l'UNESCO et aux principes de la gestion intégrée des zones côtières, conformément au protocole à la Convention de Barcelone relatif à la gestion intégrée des zones côtières.
- Pour tous : recenser les principaux écosystèmes côtiers existants, dotés d'une grande richesse biologique et d'un potentiel élevé d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets, et élaborer des mesures pour les protéger de manière effective et efficace, en cohérence et en synergie avec le travail réalisé au niveau régional par le PNUE/PAM et la Convention de Barcelone.

2. Promouvoir et développer une pêche durable pour mettre fin à la surpêche d'ici 2030

ACTION 5

Mettre en œuvre la déclaration MedFish4ever pour une pêche durable, l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port, l'Accord du Cap et l'Accord de 1995 relatif à la conservation et à la gestion des stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grands migrants

- Pour les États non signataires : inviter ces États à signer la déclaration MedFish4ever.
- Pour les États non parties : encourager ces États à signer ces accords.

ACTION 6

Renforcer la nouvelle stratégie 2021-2030 de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée en intégrant davantage les enjeux de préservation de la biodiversité marine

- Soutenir les travaux de la CGPM afin qu'ils prennent davantage en compte les répercussions nocives de la surpêche et des captures accessoires, des changements climatiques et des espèces exotiques sur la biodiversité marine, en se fondant sur les données scientifiques les plus pertinentes.

ACTION 7

Relever l'ambition des plans de gestion régionaux pour maintenir les ressources halieutiques à un niveau de production maximale durable qui garantisse la réalisation des objectifs économiques, sociaux et liés à la sécurité alimentaire et favorise la mise en œuvre d'un plan d'action pour une aquaculture durable en Méditerranée

- Appeler à la pleine mise en œuvre des recommandations et des plans d'action de la CGPM et à l'élaboration d'un plan d'action en matière d'aquaculture durable établissant une feuille de route précise sur une période de dix ans pour le développement durable de l'aquaculture en Méditerranée, conformément à la stratégie de la CGPM en matière d'aquaculture et prenant en compte les plans et stratégies nationaux concernés.
- Intensifier les efforts visant à créer, si nécessaire, de nouvelles zones de pêche à accès réglementé en s'appuyant sur les données scientifiques les plus pertinentes et à améliorer les mesures de contrôle et de répression dans les zones existantes.
- Soutenir l'intensification des efforts pour réduire, voire éliminer dans la mesure du possible, les prises accessoires d'espèces vulnérables telles que les cétacés, les tortues et les oiseaux de mer. En outre, compiler davantage de données dans le but de mieux connaître les interactions entre pêche, écosystèmes marins et ces espèces vulnérables.

ACTION 8

Assurer la durabilité de la pêche artisanale en s'appuyant sur les directives volontaires de la FAO

- Soutenir le Plan d'action régional pour la pêche artisanale en Méditerranée et en mer Noire de la CGPM afin de renforcer et d'appuyer la pêche artisanale.
- Soutenir la mise en place de systèmes de suivi, de contrôle et de surveillance simples et d'un bon rapport qualité-prix, qui soient adaptés à la flotte artisanale.

ACTION 9

Poursuivre la lutte contre les activités de pêche INN en renforçant les dispositifs de gestion et de surveillance des pêches, en améliorant les moyens d'observation satellitaire, en intensifiant la formation à la lutte contre la pêche INN et en renforçant les capacités

- Soutenir la coopération, l'échange d'informations et le renforcement des capacités en matière de lutte contre la pêche INN.
- Soutenir le plan régional d'action pour la lutte contre la pêche INN en Méditerranée de la CGPM et la mise en œuvre effective des programmes internationaux conjoints d'inspection et de contrôle de la CGPM.
- Pour les membres de l'OMC : redoubler d'efforts pour atteindre un consensus afin d'éliminer toutes les subventions qui contribuent à la surpêche et à la pêche INN.

3. Redoubler d'efforts pour lutter contre les pollutions marines, notamment pour qu'aucun plastique ne soit rejeté en Méditerranée d'ici 2030

ACTION 10

Promouvoir des actions au plan international, régional et national en y associant toutes les parties prenantes, y compris le secteur privé, pour remédier de façon urgente à l'accroissement de la production de déchets plastiques et à leur dissémination dans l'environnement, en particulier l'environnement marin

- Au niveau national, adapter en tant que de besoin les législations pour éliminer progressivement les plastiques à usage unique les plus nocifs pour l'environnement et promouvoir des solutions durables de remplacement des produits plastiques telles que les matériaux biosourcés.
- Au niveau national, soutenir les activités de collecte des déchets marins, notamment grâce à la mise en œuvre des pratiques du projet Fishing for Litter (« Pêche aux déchets marins »).
- Encourager les mesures portant sur le marquage des engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés, notamment en adoptant les directives volontaires de la FAO, et soutenir les pêcheurs dans leur rôle clé de prévention et d'assistance s'agissant de la récupération des engins de pêche fantômes en mer, en s'appuyant sur les travaux réalisés au niveau mondial et régional ainsi que par la FAO et la CGPM.
- Au niveau régional, contribuer aux initiatives pilotes BlueMed, qui porte sur « une mer Méditerranée saine et sans plastique », et BeMed, veiller à la pleine mise en œuvre du Plan régional sur la gestion des déchets marins de la Convention de Barcelone et contribuer aux travaux sur les déchets marins de la Communauté Interreg Med pour la protection de la biodiversité.
- Au niveau régional, intensifier les actions visant à atteindre un objectif de réduction des déchets marins sur les plages de 20 %, en tenant compte des situations et des capacités nationales, et une baisse significative et mesurable des autres déchets marins d'ici 2030, en prenant en considération les travaux sur le même sujet menés au niveau régional par le PNUE/PAM et la Convention de Barcelone.
- Au niveau international, soutenir dans la mesure du possible, au niveau de l'UNEA, un nouvel accord international pour lutter contre les pollutions plastiques portant sur l'ensemble du cycle de vie des plastiques, qui constituerait un cadre global, complémentaire des actions en cours aux niveaux international, régional et national.

ACTION 11

Renforcer la collecte et le recyclage des déchets plastiques, en finançant notamment de nouvelles usines de recyclage d'ici 2030

- Identifier les besoins et mécanismes de financement et de transfert de technologies en matière d'infrastructures de recyclage.
- Adopter des plans nationaux permettant une évolution progressive vers une collecte séparée de tous les déchets d'emballage d'ici 2025, en tenant compte des situations et des capacités
- Appuyer les efforts d'amélioration de l'efficacité des installations de réception portuaires et des méthodes de traitement visant à réduire les déchets plastiques présents dans le milieu
- Adopter un modèle d'économie circulaire pour la conception et la production de plastique et de produits en plastique, et pour une gestion écologique des déchets plastiques, en respectant la hiérarchie des déchets et en promouvant l'utilisation de matériaux plus durables.

ACTION 12

Inciter les parties prenantes, notamment les entreprises, implantées dans le bassin méditerranéen, à harmoniser leurs normes en matière de fabrication, de conception, d'approvisionnement et d'utilisation des matériaux plastiques afin d'accroître leur performance environnementale et les possibilités de recyclage

- Encourager les efforts des parties prenantes, notamment des entreprises, souscrivant à des initiatives mondiales telles que l'« engagement mondial » de la Fondation Ellen MacArthur.
- Appuyer les actions coordonnées entre le secteur privé et d'autres parties prenantes clés dans le cadre de la Plateforme de coopération régionale sur les déchets marins en Méditerranée.

ACTION 13

Identifier, d'ici 2025, les points noirs de pollution d'origine tellurique en Méditerranée et œuvrer à identifier, d'ici 2030, les solutions les plus adaptées, y compris scientifiques, afin de prévenir et de réduire significativement la pollution provenant de ces sources, y compris la pollution due aux mouvements transfrontières de déchets

- Soutenir les travaux du MED POL et veiller à la mise en œuvre des plans régionaux en matière de réduction/prévention de la pollution adoptés dans le cadre de la Convention de Barcelone.
- Adopter des mesures fermes, y compris en prévoyant des financements adaptés, pour mettre en place des réseaux d'assainissement urbain adéquats, des usines de traitement des eaux usées et des systèmes de gestion des déchets afin d'éviter la pollution par déversement d'eaux usées ainsi que le ruissellement et les apports de déchets, y compris de déchets plastiques et de microplastiques, par les cours d'eau.

4. Promouvoir des pratiques de transport maritime permettant de protéger l'environnement marin et de lutter contre les changements climatiques

ACTION 14

Promouvoir les ports et les marinas verts en Méditerranée grâce à l'électrification des infrastructures portuaires, en particulier des quais, et la fourniture de carburants alternatifs, notamment les carburants dont la teneur en carbone est faible ou nulle

- Pour les pays de la Méditerranée occidentale, appuyer la coopération dans le cadre du groupe de travail technique sur le transport maritime vert de l'initiative OuestMED.
- Créer un réseau des ports verts méditerranéens, encourager l'avancée de la transition vers des sources d'énergie à faible émission de carbone dans le domaine du transport maritime et proposer des mécanismes pour financer les investissements en matière d'équipements, notamment l'électrification des quais, en donnant la priorité aux quais accueillant des navires à passagers et des passagers de navires de croisière.

ACTION 15

Inviter les États qui ne l'ont pas encore fait à engager une réflexion sur la ratification de l'Annexe VI de la Convention MARPOL pour la prévention de la pollution de l'air par les navires et à respecter la feuille de route agréée sur la possible désignation de la mer Méditerranée dans son ensemble comme zone d'émission contrôlée d'oxyde de soufre

- Pour les États non parties : inviter ces pays à engager une réflexion sur la ratification de l'Annexe VI de la Convention MARPOL.
- Pour les Parties à la Convention de Barcelone : encourager les discussions portant sur la possible mise en place d'une zone d'émission contrôlée d'oxyde de soufre dans l'ensemble de la Méditerranée et la préparation d'une proposition à ce sujet pour la soumettre formellement lors de la 78^e session du Comité de protection du milieu marin (MEPC78) de l'OMI en 2022 conformément à la feuille de route agréée.

ACTION 16

Soutenir l'action de l'OMI en faveur du verdissement du transport maritime international

- Pour les membres de l'OMI : soutenir, dans le cadre de l'Organisation, la réduction mesurable des émissions sonores provenant du transport maritime.
- Espagne, Monaco, Italie, France : promouvoir l'accord de ces pays pour désigner les eaux du nord-ouest de la Méditerranée comme zone maritime particulièrement vulnérable au titre de l'OMI et proposer des mesures particulières d'atténuation, notamment la possibilité de mettre en place une zone de vitesse réduite des navires en s'appuyant sur les travaux de l'ACCOBAMS, de PELAGOS et de RAMOGE.

ACTION 17

Pour les États qui ne l'ont pas encore fait, œuvrer à la ratification de la Convention sur la gestion des eaux de ballast pour prévenir, gérer et combattre la dissémination d'espèces exotiques

- Pour les États non parties : inviter ces pays à envisager la signature et la ratification de la Convention.
- Saluer les travaux de la CGPM portant sur les espèces exotiques en visant l'établissement d'une méthodologie générale.
- Soutenir les travaux du PNUE/PAM sur l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de gestion des eaux de ballast pour la mer Méditerranée (2022-2027).

ACTION 18

Obtenir l'engagement des acteurs du transport maritime en faveur de la protection de l'environnement marin

- Accroître le nombre de signataires de la charte SAILS.
- Promouvoir le Référentiel Océan, plateforme qui aide les entreprises à mesurer et à réduire les effets de leur activité sur l'océan en s'appuyant sur l'ODD 14.
- Encourager l'utilisation de la technologie des systèmes de pilotage d'aéronefs à distance pour parvenir à mieux contrôler les déversements d'hydrocarbures et autres émissions illicites provenant de navires.

ACTION 19

Renforcer la lutte contre les dégazages, la pollution par les hydrocarbures et autres substances nocives en Méditerranée

- Améliorer les capacités nationales de lutte contre la pollution par les hydrocarbures et les substances nocives et potentiellement dangereuses et soutenir la coopération régionale, notamment par le renforcement des capacités, la formation d'inspecteurs et dans le cadre d'exercices conjoints de simulation.
- Soutenir les travaux du réseau MENELAS pour renforcer la mise en œuvre de la Convention MARPOL et améliorer la coopération en matière de surveillance des événements et d'engagement de poursuites contre les auteurs des rejets illicites.
- Appeler à soutenir les travaux du REMPEC et la mise en œuvre de la stratégie méditerranéenne de l'après 2021 pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires.

ACTION 20

Mettre en œuvre le présent plan d'action dans le respect de la gouvernance fixée d'un commun accord

Glossaire

ACCOBAMS	Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique
ASP/DB	Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée
BlueMed	Research and Innovation Initiative for blue jobs and growth in the Mediterranean area
CAR/ASP	Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées
CGPM	Commission générale des pêches pour la Méditerranée
FAO	Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
INN	Pêche illégale, non déclarée et non réglementée
Interreg Med	Programme de coopération transnationale européenne pour la région méditerranéenne
IPBES	Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
MedPAN	Réseau des gestionnaires d'aires marines protégées en Méditerranée
MedECC	Réseau d'experts méditerranéens sur le changement climatique
MED POL	Programme d'évaluation et de maîtrise de la pollution maritime dans la région méditerranéenne
MENELAS	Réseau méditerranéen d'agents chargés de l'application des lois relatives à MARPOL dans le cadre de la Convention de Barcelone
ODD	Objectifs de développement durable
OuestMED	Initiative pour le développement de l'économie bleue durable en Méditerranée occidentale
RAMOGE	Accord ayant pour objectif de coordonner les actions des États français, italien et monégasque en matière de préservation des eaux du littoral méditerranéen.
PELAGOS	Accord relatif à la création en Méditerranée d'un sanctuaire pour les mammifères marins
PNUE/PAM	Programme des Nations unies pour l'environnement/Plan d'action pour la Méditerranée
REMPEC	Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle
UNEA	Assemblée des Nations unies pour l'environnement
UPM	Union pour la Méditerranée

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
Sous-direction de l'environnement et du climat
27 rue de la Convention
75732 Paris Cedex 15 Paris